



LA GUERCHE
— DE BRETAGNE —

Envoyé en préfecture le 22/08/2018
Reçu en préfecture le 22/08/2018
Affiché le 27/08/2018
ID : 035-213501257-20180820-2018_228ABIS-AI

(Nomenclature : 2.2)

N° 2018-228

Plan Local d'Urbanisme **Enquête publique**

ARRETE

Objet : Arrêté municipal d'enquête publique en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Nous, Pierre DESPRÉS, Maire de LA GUERCHE DE BRETAGNE (35),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.53-36, L.153-37, L.153-40, R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-165 du 15 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-60 du 23 mai 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes du 13 juin 2018 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETONS :

Article 1

Il sera précédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Guerche-de-Bretagne, pour une durée de 32 jours, du lundi 24 septembre 2018 à 8 H 30 au jeudi 25 octobre 2018 à 17 H 30.

Ce Plan Local d'Urbanisme, est établi à l'échelle du territoire communal. Il traduit le projet politique de la ville de la Guerche-de-Bretagne en terme d'aménagement et d'urbanisme de la ville. Il encadre le droit des sols dans le respect des orientations stratégiques retenues à l'échelle communale et définies dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur une période de 10 années environ.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge de l'urbanisme ou à Madame Marylène JAMEU, Directrice Générale des Services.

Article 2

Monsieur Guy APPÉRE, adjoint au directeur de DGA en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 13 juin 2018.

Article 3

Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation comprenant les informations environnementales, les avis des personnes publiques consultées sur le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de La Guerche-de-Bretagne pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de la Guerche-de-Bretagne (de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30 du lundi au jeudi, de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H le vendredi , de 9 H à 12 H le samedi) ; ou les adresser par écrit (mairie de La Guerche-de-Bretagne, 2 rue du Cheval Blanc, 35 130 La Guerche-de-Bretagne ou enquetepubliqueplu@laguerchedebretagne.fr) à l'attention du commissaire-enquêteur. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront transmises automatiquement au commissaire-enquêteur et seront publiées sur le site internet de la commune de La Guerche-de-Bretagne : www.laguerchedebretagne.fr.

Aux horaires indiqués ci-dessus, et pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 1, ce dossier sera consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de La Guerche-de-Bretagne. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Toutes les observations du public seront consignées dans le registre d'enquête et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie les lundi 24 septembre 2018, mercredi 10 octobre et samedi 20 octobre de 9 H à 12 H.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

A compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur devra remettre dans les huit jours, au Maire de La Guerche-de-Bretagne, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département (Ouest France et 7 jours).

Cet avis sera également affiché à la mairie de la Guerche-de-Bretagne, dans les lieux fréquentés par le public et sur le site internet de la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8

Le Maire de La Guerche- de- Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,*
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,*
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.*

*Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 20 août 2018,
Le Maire,
Pierre DESPRÉS*



N.B *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES (35), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.*